conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version

6.0

Date de révision:

02.08.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 27.02.2023

60000000001 Date de la première version publiée:

09.03.2016

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

: TBPEH

Numéro d'Enregistrement

**REACH** 

: 01-2119498310-40-0000

Nom de la substance : 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle

No.-CE : 221-110-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du :

mélange

initiateurs de polymérisation

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Le scénario d'exposition est disponible en pièce jointe., Pour

de plus amples informations, voir eSDS.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : United Initiators GmbH

Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3

82049 Pullach

Téléphone : +49 / 89 / 74422 - 0

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS contact@united-in.com

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type C H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie H360F: Peut nuire à la fertilité.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version 6.0

Date de révision: 02.08.2024

Numéro de la FDS:

600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

1B

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

### Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du

dioxyde de carbone pour l'extinction. P391 Recueillir le produit répandu.

#### Stockage:

P411 Stocker à une température ne dépassant pas 20 °C.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.02.2023 6.0 02.08.2024 Date de la première version publiée:

09.03.2016

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Nom de la substance : 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle

No.-CE : 221-110-7

Nature chimique : Peroxydes organiques

liquide

#### Composants

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (%	Facteur M, SCL, ATE
	NoCE	w/w)	
2-Éthylperoxyhexanoate de	3006-82-4	<= 100	Facteur M (Toxicité
tert-butyle	221-110-7		aiguë pour le milieu
			aquatique): 1

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Appeler immédiatement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version 6.0

Date de révision: 02.08.2024

Numéro de la FDS:

600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

appeler un médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile ou si une

cyanose est observée.

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets sensibilisants

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut nuire à la fertilité.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **TBPEH**

Version

6.0

Date de révision:

02.08.2024

Numéro de la FDS: 600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. L'émission possible de produits de décomposition gazeux peut amener à une augmentation dangereuse de la pression.

Éviter tout confinement.

Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer.

Le produit brûle violemment.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit va flotter sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux

de surface.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version 6.0

Date de révision: 02.08.2024

Numéro de la FDS: 600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Suivez les conseils de manipulation et les recommandations

en matière d'équipement de protection.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA

Nettoyer immédiatement les déversements.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utili-

ser beaucoup d'eau.

Enlever avec un absorbant inerte.

Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version

6.0

Date de révision: 02.08.2024

Numéro de la FDS: 60000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage** 

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES

D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Protéger de toute contamination. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation d'aérosols.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été

retiré.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Éviter tout confinement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étin-

celles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Se laver à fond après manipulation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans leguel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des matières combustibles. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps

incandescent.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évi-

ter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédia-

tement après manipulation du produit.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

6.0

Version Date de révision: 02.08.2024

Numéro de la FDS: 600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023

Date de la première version publiée:

09.03.2016

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Entreposer dans un endroit frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Une contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - des récipients fermés peuvent rompre. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Eviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticale-

ment afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage

en commun

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal

lourd et des substances réductrices.

Température de stockage

recommandée

< 10 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2- Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9,8 mg/m3
·	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,74 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg p.c./jour

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

6.0

Version Date de révision:

02.08.2024

Numéro de la FDS:

600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023

Date de la première version publiée:

09.03.2016

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-Éthylperoxyhexanoate de tert-	Eau douce	0,002 mg/l
butyle		
	Eau de mer	0 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,64 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,622 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,062 mg/kg
		poids sec (p.s.)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements

des postes de travail.

Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protec-

tion destinées à un travail spécifique.

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

par inadvertance.

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si néces-

saire.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : 480 min Épaisseur du gant : 0,40 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : 480 min Épaisseur du gant : 0,47 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résis-

tance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version 6.0

Date de révision: 02.08.2024

Numéro de la FDS:

600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués cidessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du

corps

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

netantial d'avposition legale

potentiel d'exposition locale

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau. Porter selon besoins:

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

(EN 141)

Filtre de type : Filtre ABEK

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : type ester

Seuil olfactif : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version 6.0

Date de révision: 02.08.2024

Numéro de la FDS: 60000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

Point de fusion/point de con-

gélation

: < -25 °C (1.013 hPa)

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébulli-

tion.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair : 78 °C

Méthode: ISO 3679

Température d'auto-

inflammation

non déterminé Décomposition

Température de décomposi-

tion auto-accélérée (TDAA)

35 °C

Méthode: Test ONU H.4

TDAA-Température de décomposition autoaccélérée.Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition

auto-accélérante.

pH : non déterminé La substance / Le mélange est non soluble (à

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : 3,7 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : env. 0,05 g/l (20 °C)

insoluble

Pression de vapeur : 0,02 hPa (20 °C)

Densité relative : non déterminé

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version 6.0

Date de révision:

Numéro de la FDS: 02.08.2024 600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

Densité

0,9 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

**Explosifs** 

Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres

sources d'ignition.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Propriétés comburantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

Peroxyde organique

Inflammabilité (liquides)

Peroxyde organique

Auto-inflammation

La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyro-

phorique.

Substances auto-

échauffantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent

des gaz inflammables

La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables

au contact de l'eau.

Explosibles désensibilisés

Non applicable

Taux d'évaporation

Donnée non disponible

Indice de réfraction

1,428 à 20 °C

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **TBPEH**

6.0

Version Date de révision:

02.08.2024

Numéro de la FDS:

600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter tout confinement.

# 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds,

agents réducteurs

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : LD0 (Rat): >= 10.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 42,2 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 16.818 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.02.2023 02.08.2024 600000000001 Date de la première version publiée: 6.0

09.03.2016

#### Composants:

#### 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): >= 10.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 42,2 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 16.820 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Pas d'irritation de la peau Résultat

Remarques Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

# **Composants:**

### 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du

système respiratoire et de la peau.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.02.2023 02.08.2024 600000000001 Date de la première version publiée: 6.0

09.03.2016

#### **Composants:**

#### 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle:

Espèce

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Remarques : A un effet sensibilisant.

#### **Composants:**

#### 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle:

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

6.0

Version Date de révision:

02.08.2024

Numéro de la FDS: 60000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

#### **Composants:**

#### 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

# Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### **Composants:**

#### 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

# Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité.

#### **Produit:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduc-

tion et le développement

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids corpo-

rel mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une

génération Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids corpo-

rel mg/kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 300 Poids

corporel mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version 6.0

Date de révision: 02.08.2024

Numéro de la FDS: 60000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

Fertilité: NOAEL Mating/Fertility: 100 Poids corporel mg / kg Développement précoce de l'embryon: NOAEL F2: 300 Poids

corporel mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 443

BPL: oui

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL Mating/Fertility: 1.000 Poids

corporel mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle

et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

#### **Composants:**

# 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduc-

tion et le développement

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 300 Poids corporel

na / ka

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une

génération Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids corpo-

rel mg/kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 300 Poids

corporel mg / kg

Fertilité: NOAEL Mating/Fertility: 100 Poids corporel mg / kg Développement précoce de l'embryon: NOAEL F2: 300 Poids

corporel mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 443

BPL: oui

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 30 Poids corporel mg/

kq

Toxicité pour le développement: NOAEL: 100 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version

6.0

Date de révision: 02.08.2024

Numéro de la FDS: 600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023

Date de la première version publiée:

09.03.2016

Toxicité maternelle générale: NOEL: 400 Poids corporel mg/

kg

Toxicité pour le développement: NOEL: 400 Poids corporel

mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle

et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle:

Remarques : Donnée non disponible

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

**Produit:** 

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 316 mg/kg

Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Espèce : Rat, femelle NOAEL : 100 mg/kg Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Espèce : Rat

NOAEL : 450 mg/kg

Méthode : OCDE ligne directrice 408

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

6.0

Version Date

Date de révision: 02.08.2024

Numéro de la FDS: 60000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

Composants:

2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle:

Espèce : Rat, mâle NOAEL : 316 mg/kg

Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Espèce : Rat, femelle
NOAEL : 100 mg/kg

Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Espèce : Rat

NOAEL : 450 mg/kg

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 8,66 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **TBPEH**

Version 6.0

Date de révision: 02.08.2024

Numéro de la FDS: 60000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

NOEC (Poecilia reticulata (Guppie)): 2,10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 7,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,44 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,018 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,45 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

LOEC: 0,87 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50:64 mg/l

Durée d'exposition: 0,5 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

# Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### **Composants:**

#### 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 8,66 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version 6.0

Date de révision: 02.08.2024

Numéro de la FDS:

600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

NOEC (Poecilia reticulata (Guppie)): 2,10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 7,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,44 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,018 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50: 64 mg/l

Durée d'exposition: 0,5 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,45 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

LOEC: 0,87 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

6.0

Version Date de révision:

02.08.2024

Numéro de la FDS:

600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 65 %

Lié à: Demande théorique en oxygène

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

BPL: oui

Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégra-

dable.

# Composants:

### 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 65 %

Lié à: Demande théorique en oxygène

Durée d'exposition: 28 ir

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

BPL: oui

Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégra-

dable.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 202,4

Méthode: QSAR

# **Composants:**

# 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-butyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 202,4

Méthode: QSAR

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version

6.0

Date de révision:

02.08.2024

Numéro de la FDS: 60000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** 

: Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Emballages contaminés

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Nettoyer le récipient avec de l'eau.

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimina-

tion des déchets agréée.

Vider les restes.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version 6.0

Date de révision:

Numéro de la FDS: 02.08.2024

600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** : UN 3113 **RID** : UN 3113

N'est pas autorisé au transport

**IMDG** : UN 3113 **IATA** UN 3113

N'est pas autorisé au transport

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, LIQUIDE, AVEC

RÉGULATION DE TEMPÉRATURE

(ÉTHYL-2 PEROXYHEXANOATE DE tert-BUTYLE)

**RID** PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, LIQUIDE, AVEC

> RÉGULATION DE TEMPÉRATURE N'est pas autorisé au transport

ORGANIC PEROXIDE TYPE C, LIQUID, TEMPERATURE **IMDG** 

CONTROLLED

(tert-BUTYL PEROXY-2-ETHYLHEXANOATE)

**IATA** ORGANIC PEROXIDE TYPE C, LIQUID, TEMPERATURE

CONTROLLED

N'est pas autorisé au transport

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

**ADR** 5.2

**RID** N'est pas autorisé au transport

**IMDG** 

**IATA** N'est pas autorisé au transport

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification P2 Étiquettes 5.2 Code de restriction en tun-(D)

nels

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version

6.0

Date de révision:

02.08.2024

Numéro de la FDS:

600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

RID

N'est pas autorisé au transport

**IMDG** 

Groupe d'emballage

Non réglementé

Étiquettes

: 5.2

EmS Code

IATA (Cargo)

: F-F, S-R

IATA (Passager)

N'est pas autorisé au transport N'est pas autorisé au transport

ATA (Passager) : N'est pas autorise

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

RID

: N'est pas autorisé au transport

**IMDG** 

Polluant marin

oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Conseil supplémentaire

Transport sous température contrôlée.: Température de régula- : 20 °C

tion

Température critique : 25 °C

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **TBPEH**

Version 6.0

Date de révision:

02.08.2024

Numéro de la FDS: 60000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023

Date de la première version publiée:

09.03.2016

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

Non applicable

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

SUBSTANCES ET MÉLANGES

AUTORÉACTIFS et

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

PEROXYDES ORGANIQUES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon

l'article R4624-23 (Code du travail)

P<sub>6</sub>b

E1

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

4421, 1436, 4510

#### Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach TRGS 741: lb, S+ (Exigences légales pour l'Allemagne)

Produkt unterliegt dem Sprengstoffgesetz (SprengG; Stoffgruppe C). (Exigences légales pour l'Allemagne)

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version

6.0

Date de révision:

02.08.2024

Numéro de la FDS:

600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA (US) : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AllC (AU) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI (KR) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS (PH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC (CN) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TECI (TH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

Pour de plus amples informations, voir eSDS.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des infor-

mations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

tion ni spécification concernant le produit.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du pro-

duit.

Les risques sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans

le conteneur.

Sources des principales données utilisées pour l'éta-

Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le por-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **TBPEH**

Version Date de révision: 6.0

Numéro de la FDS: 02.08.2024 60000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023

Date de la première version publiée:

09.03.2016

blissement de la fiche de données de sécurité

tail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne

des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

#### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **TBPEH**

Version 6.0 02.08.2024

Date de révision:

Numéro de la FDS:

600000000001

Date de dernière parution: 27.02.2023 Date de la première version publiée:

09.03.2016

de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR